

Règlement du prix InnoSciences

Préambule

La Faculté des Sciences de l'Université de Genève (ci-après la « Faculté des Sciences ») crée un prix intitulé « Prix InnoSciences » (ci-après le « Prix ») visant à récompenser et à promouvoir un projet de création de start-up et/ou de transfert de technologies.

Article 1 – But

Le Prix est destiné à récompenser un projet visionnaire en soutenant son développement futur. Sur le long terme, le Prix vise à encourager l'innovation et à promouvoir le développement de projets de création de start-ups et/ou de transfert de technologies au sein de la Faculté des Sciences (ci-après « Projets »).

Article 2 – Prix

Le Prix est constitué sous la forme d'une mise à disposition gratuite d'un bureau et/ou d'un espace laboratoire, situés au 1^{er} étage du Pavillon Ansermet (Quai Ernest Ansermet 26, 1205 Genève) (ci-après les « Locaux »), pour une période de six mois, renouvelable sous conditions. Le Pavillon Ansermet comprend par ailleurs un laboratoire d'infographie avec du personnel pouvant être sollicité.

L'attribution du Prix est subordonnée à la ratification par le lauréat, la lauréate ou le/la responsable de l'équipe lauréate du Contrat de prêt à usage figurant en Annexe I.

En l'absence de ratification, le Prix est remis au concours ou attribué à un-e autre candidat-e ou n'est pas attribué.

Chaque candidat-e est informé-e par e-mail, dans un délai de six semaines à compter de son inscription, du résultat de sa participation au concours et de la date de mise à disposition prévisible des locaux.

Article 3 – Conditions d'inscription

L'inscription est ouverte aux :

- a) Candidat-e-s de la Faculté des Sciences
 - i. membres du corps enseignant et du corps du personnel administratif et technique engagés au sein de la Faculté des Sciences, ainsi qu'aux étudiants en Master au sein de la Faculté des Sciences (ci-après : les « Candidat-e-s FSC ») ;
- b) Candidat-e-s externes
 - i. membres du corps enseignant, du corps du personnel administratif et technique et aux étudiants en Master de l'Université de Genève (hors Faculté des sciences) ;
 - ii. aux membres du corps enseignant, du corps du personnel administratif et technique des HES-SO Genève ;
 - iii. aux employé-e-s des HUG ;

qui collaborent au sein d'un projet de création de start-up et/ou de transfert de technologies avec un ou plusieurs chercheurs de la Faculté des Sciences (ci-après : les « Candidat-e-s externes »).

Lors de l'inscription, chaque candidat-e/équipe adresse par e-mail à sciencehub@unige.ch le formulaire d'application téléchargeable sur <http://unige.ch/hub> - daté et signé par les candidat-e-s et par leur(s) responsable(s) d'équipe / supérieur-e(s) hiérarchique(s). Le Règlement du Prix Innosciences, dont il/elle assure avoir pris connaissance et d'en accepter la teneur, sera également joint et fait partie intégrante du dossier.

Si le Projet s'appuie sur une invention nécessaire à son développement, celle-ci doit avoir été annoncée par email à unitec@unige.ch, au plus tard au moment de l'inscription au Prix.

Les inscriptions ne sont soumises à aucun délai.

Article 4 – Périodicité

Le Prix peut être attribué toute l'année, jusqu'à six fois par an (au maximum), en fonction de la disponibilité des Locaux, et peut ne pas être attribué du tout au cours d'une année civile. Il est attribué pour la première fois en 2019.

Article 5 – Comité directeur

Le Comité directeur se compose des trois membres suivants :

- Doyen de la Faculté des Sciences
- Vice-doyen de la Faculté des Sciences en charge du dicastère Innovation
- Responsable opérationnel du *Science Innovation Hub*

Le comité se réserve le droit d'admettre d'autres membres de l'UNIGE en son sein, par décision prise à l'unanimité.

Sa composition à la date de l'adoption du présent Règlement figure à l'Annexe II.

Le Comité directeur a pour tâche de prendre les décisions exécutives et de désigner les membres du Comité du Prix, dont la liste figure également à l'Annexe II. L'Annexe II est mise à jour en conséquence lors de chaque modification.

Article 6 – Comité du Prix

Le Comité du Prix, est chargé de l'évaluation des Projets, laquelle s'effectue dans un délai de six semaines à compter de la remise de chaque Projet, pour autant que les conditions d'inscription soient remplies.

Les membres du Comité du Prix s'accordent pour l'attribution du Prix. En cas d'égalité des voix, le membre désigné comme président sur l'Annexe II dispose d'une voix prépondérante.

Chacun des membres du Comité du Prix est tenu à un strict devoir de confidentialité et s'engage à tenir confidentielles toutes les données et informations reçues dans le cadre du concours, en particulier les données et informations transmises par les participants au concours, sauf dans la mesure nécessaire pour évaluer les Projets, cas échéant les inventions sur lesquelles ils s'appuient, et poursuivre les objectifs du Prix Innosciences décrits en préambule. Ce devoir de confidentialité implique notamment qu'aucune donnée ou information ne soit transmise à un tiers, à des buts autres que ceux décrits ci-dessus. Chaque membre du Comité du Prix demeure lié au secret professionnel dû à sa fonction.

Le Comité du Prix se réserve le droit, si nécessaire, de consulter des tiers experts, notamment les incubateurs genevois Fongit, et Ecllosion pour prendre sa décision quant à la pertinence d'un Projet. Ils seront alors soumis au même devoir de confidentialité décrit ci-dessus.

Article 7 – Critères d'évaluation

Le Comité évalue les Projets à son entière discrétion, en tenant compte notamment des critères suivants :

- a) le caractère innovant et ambitieux du Projet ;
- b) la qualité scientifique du Projet ;
- c) le potentiel de développement du Projet sous l'angle économique, incluant les éventuelles retombées de valorisation pour les institutions ayant généré la recherche sous-jacente ;
- d) le potentiel d'aboutissement du Projet pour la création de start-ups et le transfert de technologies ;
- e) l'utilité du Prix pour le bon développement du Projet.

Le Comité du Prix est libre de prévoir des critères supplémentaires et d'en fixer la pondération à son entière discrétion.

Article 8 – Obligations des lauréats

Chaque lauréat-e s'engage à tenir le Comité directeur régulièrement informé – une fois par mois au moins à compter de la mise à disposition des Locaux – de l'avancée de son Projet. Pour cela, un rapport écrit de la progression du Projet sera fourni régulièrement (bi-mensuel) au Comité du Prix.

En cas de développement commercial du Projet (i.e. accord de transfert de technologies, création effective d'une start-up, ou tout autre contrat ou engagement en relation directe avec le Projet ou toute diffusion de celui-ci), le ou la lauréat-e s'engage à mentionner que ce développement a vu le jour dans le cadre du Prix InnoSciences de la Faculté des Sciences, dont il ou elle est le ou la lauréat-e.

Les Directives en matière d'accords de transferts de technologies et de compétences de l'Université de Genève notamment s'appliquent à l'égard des lauréat-e-s Candidat-e-s FSC – en particulier le devoir d'annonce d'invention à Unitec. Si le ou la lauréat-e est un-e Candidat-e externe, les directives des HES-SO Genève ou HUG, selon le cas, trouvent également application.

Lorsque le Prix a été décerné à une équipe de candidat-e-s, l'équipe lauréate, en cas de développement commercial du Projet, s'engage à préciser dans un document écrit la contribution individuelle de chacun-e-s des candidat-e-s au développement du Projet. Cet écrit peut prendre la forme d'un accord de collaboration en matière de recherche lorsque l'équipe lauréate est composée à la fois d'un-e ou de plusieurs Candidat-e-s FSC et d'un-e ou de plusieurs Candidat-e-s externes.

Les lauréat-e-s veilleront à ce que toute nouvelle invention générée dans le cadre du Projet soit annoncée sans délai à Unitec conformément aux directives susmentionnées.

Article 9 – Relation avec les « subsides InnoGAP »

Le Prix InnoSciences et les « subsides InnoGAP » – visant à apporter un soutien financier à des projets de preuve de concept ou de prototypage – sont complémentaires et indépendants.

L'inscription au Prix InnoSciences n'exclut pas l'inscription aux « subsides InnoGAP », et réciproquement. L'octroi du Prix InnoSciences ne donne pas droit aux « subsides InnoGAP », et réciproquement.

Article 10 – Exclusion de responsabilité

L'attribution du Prix relève de l'appréciation discrétionnaire du Comité du Prix. L'Université de Genève, de même que le Comité directeur et le Comité du Prix, ainsi que leurs membres, n'assument aucune responsabilité envers les candidat-e-s dans le cadre du concours ou en lien avec celui-ci.

Article 11 – Exclusion des recours et suspension

Tout recours contre l'attribution ou la non-attribution du Prix ou contre tout autre décision ou acte interne du Comité du Prix ou du Comité directeur est exclu.

La Faculté des Sciences peut, à sa seule discrétion, modifier, suspendre, interrompre ou annuler le concours, si cela lui semble approprié.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement a été approuvé par le Décanat de la Faculté des sciences le 26 mars 2019 et par le Rectorat de l'Université de Genève en date du 27 mars 2019 avec effet au 1^{er} avril 2019.

Toutes modifications ultérieures devront leur être soumises pour approbation.

Annexe I – Contrat de prêt à usage

Entre

Université de Genève, rue Général-Dufour 24, CHF-1211 Genève 4

(ci-après : l' « Université » ou le « Prêteur »)

et

Madame/Monsieur

_____, domicilié-e à

_____.

(ci-après : l' « Emprunteur »)

Individuellement la « Partie », collectivement les « Parties »

Article 1 – Objet

Le Prêteur s'engage à mettre gratuitement à disposition de l'Emprunteur un bureau personnel et/ou un espace laboratoire (ci-après : les « Locaux »). Les locaux se situent au 1^{er} étage du Pavillon Ansermet, sis Quai Ernest Ansermet 26, 1205 Genève.

Les outils et équipement, ainsi que le mobilier garnissant les Locaux sont la propriété exclusive de l'Université et devront être restitués en l'état à l'échéance du prêt par l'Emprunteur.

Article 2 – Durée du prêt

Le début du prêt est fixé d'entente entre les Parties au _____.

Le prêt est convenu pour une période de six mois, susceptible d'être prolongée aux conditions fixées par le Prêteur par un avenant écrit au présent contrat.

À l'échéance du prêt, les Locaux (y compris les outils, équipements, et le mobilier garnissant ceux-ci) doivent être restitués propres et en état de fonctionnement à l'Emprunteur. Tout éventuel dégât doit être signalé immédiatement au Prêteur.

Le Prêteur peut réclamer les Locaux avant l'échéance du prêt si l'Emprunteur en fait un usage contraire au présent contrat et/ou aux dispositions du Règlement du « Prix InnoSciences », s'il les détériore, s'il autorise un tiers à s'en servir, ou enfin s'il survient au Prêteur un besoin urgent et imprévu des Locaux.

Article 3 – Frais d'entretien

L'Emprunteur n'est pas autorisé à effectuer des dépenses aux frais du Prêteur, même dans le cas où ces dépenses s'inscriraient dans l'intérêt du Prêteur.

Article 4 – Droits et devoirs de l'Emprunteur

L'Emprunteur ne peut employer les Locaux prêtés qu'à l'usage déterminé par sa destination, telle que prévue par le présent contrat, ainsi que par les dispositions du Règlement du Prix InnoSciences.

L'Emprunteur n'a pas le droit d'autoriser un tiers à se servir des Locaux.

L'Emprunteur qui enfreint ces règles répond même du cas fortuit, à moins qu'il ne prouve que les Locaux auraient été atteints quand bien même l'Emprunteur aurait observé ces règles. L'Emprunteur assure la surveillance et l'entretien de ses objets personnels et son équipement apportés dans les Locaux. Le Prêteur ne pourra en aucun cas être recherché en cas de vol et/ou de détérioration des objets personnels et équipement de l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à assurer une présence hebdomadaire dans les Locaux, sous réserve de cas de maladie ou autre empêchement majeur.

L'Emprunteur déclare accepter que des tiers puissent se rendre dans les Locaux à la demande du Prêteur. Dans ce cas, le Prêteur répond à l'égard de l'Emprunteur des éventuels dommages causés par ces tiers aux biens de l'Emprunteur.

Article 5 – For et droit applicable

Le droit suisse est applicable.

Le for est à Genève.

Fait à Genève, en deux exemplaires

Pour le Prêteur :

Pour l'Emprunteur :

Annexe II – Composition des Comités

Comité directeur

- Professeur Jérôme Lacour
- Professeur Christoph Renner
- Docteur Julien Levallois

D'autres membres de l'UNIGE (notamment de la faculté GSEM) pourront au fur et à mesure intégrer ce Comité directeur (cf. art. 5).

Comité du Prix

- Professeur Christoph Renner (Président)
- Docteur Julien Levallois
- Professeur Jean-Marc Leroux
- Docteur Laurent Miéville
- Professeur Antoine Geissbuhler, vice-recteur en charge du transfert de technologie

Avis consultatifs externes – non exhaustif

- Monsieur Antonio Gambardella (Fongit)
- Madame Ingeborg Albert (Geneus)
- Dr James Miners (Fongit)
- Dr Yann Dean (Eclosion)
- Dr Christine Deuschel (Eclosion)